

Arrêté N°2023/35

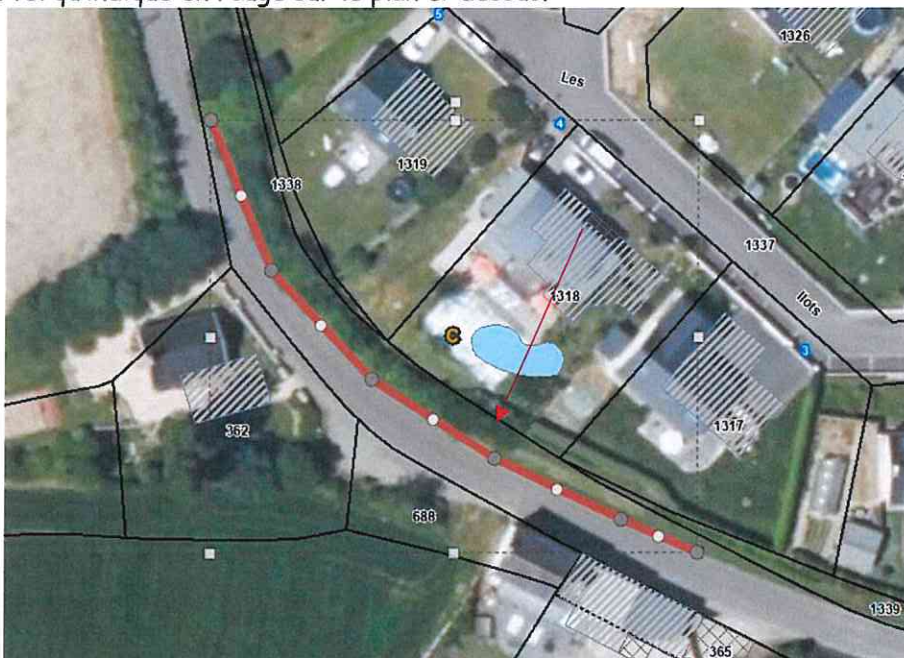
DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Kernouës,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande du 19 mai 2023 de M. Florian HAFFNER en mairie, de l'entreprise ARBO CIMES, Lavengat, 29880 GUISSENY, relatif à circulation pour effectuer des travaux d'élagage au 4 lotissement des ilots d'Alleuréau, du côté de la voie communale n°3, au lieu-dit Poulaliou .
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera autorisée. Les travaux se dérouleront le mercredi 24 mai entre 9 heures et 17 heures.

Article 2 : Pendant cette période, un rétrécissement de chaussée sera mis en place sur la route de Poulaliou tel qu'indiqué en rouge sur le plan ci-dessus.



Article 3 : Les panneaux de rétrécissement de chaussée seront mis par l'entreprise.

Article 4 : Cette autorisation prend fin dès que les travaux sont terminés.

Article 5 : La gendarmerie de Lesneven est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kernouës, le 22 mai 2023

Le maire, Christophe BÈLE

